



POMME DE TERRE

Spécial Prophylaxie

Rédacteurs

Bulletin co-rédigé par
ARVALIS – Institut du
Végétal et Comité Centre et
Sud

Observateurs

AGRI BEAUCE, Agro centre,
Chambre d'Agriculture 41,
Chambre d'Agriculture 28,
Chambre d'Agriculture 45,
COMITE CENTRE ET SUD,
Ferme des Arches, FREDON
Centre-Val-de-Loire, Les 3
Laboureurs, PARMENTINE,
POM ALLIANCE SA,
PRIMEALE, SELECT UP,
SOUFFLET AGRICULTURE.

Relecteurs

COMITE CENTRE ET SUD

SOMMAIRE

La prophylaxie : gérer les tas de déchets et les repousses pour limiter l'inoculum primaire	1
Utilisation du modèle Mileos®	2
Ralstonia solanacearum	5
Mieux connaître	7
Notes nationales	8

EN BREF

Les plantations ont déjà commencé depuis trois semaines et ne devraient pas s'arrêter de si tôt avec le temps sec des prochains jours.

Il est très important de gérer les tas de déchets (écarts de tris et invendus), et de limiter la propagation des repousses de pommes de terre dans les autres cultures, pour maintenir la qualité sanitaire du territoire.

Directeur de publication

**Maxime BUIZARD-
BLONDEAU,**

Président de la Chambre
régionale d'agriculture du
Centre-Val de Loire

**13 avenue des Droits de
l'Homme – 45921 ORLEANS**

Ce bulletin est produit à partir
d'observations ponctuelles. Il
donne une tendance de la
situation sanitaire régionale,
qui ne peut pas être
transposée telle quelle à la
parcelle.

La Chambre régionale
d'agriculture du Centre-Val de
Loire dégage donc toute
responsabilité quant aux
décisions prises par les
agriculteurs pour la
protection de leurs cultures.

Action du plan Ecophyto
pilote par les ministères en
charge de l'agriculture, de
l'écologie, de la santé et de la
recherche, avec l'appui
technique et financier de
l'Office français de la

Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

**BULLETIN DE
SANTÉ DU VÉGÉTAL**
ÉCOPHYTO

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
CENTRE-VAL DE LOIRE

La prophylaxie : gérer les tas de déchets et les repousses pour limiter l'inoculum primaire

Le marché de la pomme de terre est actuellement en difficulté, ce qui pourrait se traduire par des volumes invendus importants que certains seront tentés de stocker en tas dans leurs champs. Si tel est le cas, il est impératif d'en avoir une gestion très rigoureuse au bénéfice du collectif. Cette mise en tas, doit s'effectuer en dernier recours, c'est-à-dire seulement si le destockage est obligatoire et qu'aucune voie de dégagement (Production animale/ méthanisation/ dons ...) n'a été trouvée.

La mise en tas doit se faire le plus tard possible dans la saison. Quelques règles sont à respecter pour limiter le risque sanitaire liée à cette pratique. En effet, des tas non gérés et non bâchés sont une source de contaminations précoces de *Phytophthora infestans* : c'est ce que l'on appelle l'inoculum primaire. Le mildiou est ainsi disséminé et va contaminer les parcelles alentours. **La gestion des tas de déchets est donc une mesure prophylactique primordiale pour maintenir un environnement sain.**

Comme chaque année en région Centre-Val-de-Loire, de nombreux tas de déchets non gérés sont visibles en plaine, ce qui induit un fort inoculum primaire potentiel.

N'attendez pas que la végétation se développe pour bâcher vos tas de déchets, il faut intervenir le plus rapidement possible.



Méthodes pour détruire les tas de déchets :

Aucun tas de déchets (rejets issus de triage lors de la mise en conservation ou du conditionnement, ou tonnages invendus) ne doit se trouver à proximité d'une parcelle plantée, d'un fossé ou d'un cours d'eau.



Deux méthodes peuvent être employées pour leur destruction :

- Le **bâchage sans traitement** (possible uniquement si le tas contient beaucoup de terre et s'il n'y a pas de problème d'écoulement de jus). Il s'agit de poser une bâche plastique en bon état (type ensilage) avant l'apparition de toute végétation, en prenant soin de bien la maintenir au sol.
- **L'application de chaux vive** est à privilégier si le tas contient beaucoup de tubercules ou si le risque d'écoulement de jus est important. Cette solution oblige le producteur à mélanger de la chaux aux pommes de terre, à raison de 10 % du tonnage à traiter.

Cette pratique exige plus de technicité que la précédente, compte tenu des précautions à prendre pour la manipulation du produit (port de masque respiratoire, gants, lunettes, ...).

Tous les tas de déchets devront être traités au plus tard au moment des plantations.



Limiter et contrôler les repousses dans les autres cultures :



Il n'existe pas de solution chimique efficace à 100 % pour détruire en une seule intervention toutes les repousses de pommes de terre dans les cultures. Il est donc nécessaire d'associer un ensemble de pratiques culturales (ne pas épandre les déchets sur les parcelles cultivées, gérer les repousses mécaniquement et chimiquement) afin de limiter leur effet vis-à-vis du mildiou.

Les techniques d'implantation sans labour doivent être privilégiées pour la culture suivant la pomme de terre.

Privilégier des céréales après une année de culture de pomme de terre. La concurrence et le phénomène « d'étouffement » permettra de limiter les repousses.

Arvalis

Quelles autres solutions pour gérer les invendus 2025 et limiter le risque mildiou ?

Remarque : D'autres techniques pourraient s'ajouter à la liste, sur des destockages tardifs (courant juillet) pour lesquels la filière pomme de terre est en lien avec le ministère chargé de l'agriculture afin de proposer des mesures encadrées pour garantir la qualité sanitaire (et sous réserve du respect d'autres réglementations (fertilisation notamment)).

Utilisation du modèle Mileos®



Le BSV pomme de terre de la région Centre-Val-de-Loire mobilise le modèle Mileos® qui se base sur le cycle épidémique de *Phytophthora infestans*.

Les déclenchements sont basés sur les poids de contamination.



Quand démarre le risque mildiou ?

Si on observe un inoculum primaire sur des tas de déchets ou des jardins de particuliers avoisinant une parcelle de pomme de terre. Le risque démarre alors immédiatement.

Le démarrage du risque, ainsi que le suivi du risque en campagne, se fait en fonction de la sensibilité variétale.

La sensibilité sur feuillage n'est pas corrélée avec la sensibilité sur tubercules.

Ainsi, une variété peut être peu sensible au mildiou sur feuillage et sensible au mildiou sur tubercules et inversement.

- Planter suffisamment profond, avec un buttage bien rattaché, pour éviter la formation de crevasses, permet de limiter la contamination des tubercules par les spores de mildiou.

Comme pour tout parasite, le choix de variétés est donc un moyen efficace de limiter les conséquences des attaques.

Voici une photo prise dans l'essai Arvalis « résistance variétale au mildiou » le 26 Juillet 2017 à Audeville (45).

Aucun traitement fongicide n'avait été effectué en situation irriguée. On voit bien le contraste entre des variétés sensibles au mildiou qui sont « défanées » par la maladie et des variétés peu sensibles qui sont quasiment exemptes de maladie.



La liste ci-dessous (non exhaustive) donne des exemples de variétés inscrites au catalogue Français, présentant des caractéristiques de résistance d'un assez bon niveau à un bon niveau. L'utilisation de ces variétés est éligible au titre des CEPP (liste complète des variétés éligibles : [CEPP liste-Varietes-eligibles fevrier-2026.pdf](http://cepp.arvalis-infos.fr/liste-Varietes-eligibles-fevrier-2026.pdf)). Si votre variété ne figure pas dans le tableau ci-dessous, rapprochez-vous de votre conseiller.

Variété	Catégorie	Note CTPS Mildiou du Feuillage (échelle 1 à 9)	Variété	Catégorie	Note CTPS Mildiou du Feuillage (échelle 1 à 9)
Allians	Cf	7	Passion	C	8
Cephora	C	8	Selena	C	6
Cicero	C	6	Soleia	C	6
Coquine	C	8	Tentation	Cf	8
Kelly	C	8	Voyager	C	7
Magnum	C	6	Zen	C	7
Maiwen	C	7			

C= Consommation / Cf= chair ferme



Vous pouvez aussi consulter le catalogue « variétés de pomme de terre produites en France » 2018 (Editions Arvalis, FN3PT, SEMAE), vous rendre sur le site internet ARVALIS-infos pour consulter les fiches variétés ou vous pouvez aussi contacter votre fournisseur de plants (http://www.fiches.arvalis-infos.fr/liste_fiches.php?fiche=var&type=001)

Pour les utilisateurs de variétés non inscrites ou n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en France, il est préférable de se tourner vers le représentant de la variété pour obtenir la fiche descriptive officielle provenant du pays dans lequel la variété est inscrite.



Comment évaluer le risque mildiou ?

Le modèle Mileos® fournit plusieurs informations permettant d'évaluer le risque mildiou :

- La réserve de spores :

Cet indice permet d'anticiper le risque de contamination et s'exprime sur une échelle de 0 à 11.

Il correspond à la capacité des spores à contaminer si les conditions sont favorables.

C'est en quelque sorte la « **quantité de spores qui pourrait contaminer si les conditions climatiques devenaient favorables à une contamination** ».

Lorsque la réserve de spores est nulle, des conditions climatiques favorables ne permettront pas une production significative de spores. Il n'y a donc pas de risque mildiou lorsque l'environnement de la parcelle est sain.

Lorsque cette réserve est faible ou moyenne, le raisonnement doit être modulé en fonction de l'environnement de la parcelle, des conditions climatiques et de la sensibilité variétale.

Lorsque cette réserve est forte, le risque mildiou est présent dans tous les cas de figure.

L'analyse de cette réserve de spore tient également compte de la sensibilité variétale :

- si la réserve de spore atteint 2, alors le niveau de risque de contamination est élevé pour les variétés sensibles ;
- si la réserve de spore atteint 3, alors le niveau de risque de contamination est élevé pour les variétés sensibles et intermédiaires ;
- si la réserve de spore atteint 4, alors le niveau de risque de contamination est élevé pour les variétés sensibles, intermédiaires et résistantes.

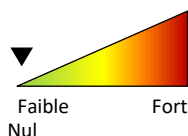
Cette réserve de spore donne donc le « niveau de risque » indiqué dans le BSV. Il correspond à la réserve de spores potentielle. C'est-à-dire la quantité de spores théoriquement présentes dans l'environnement qui pourront être contaminants si les conditions climatiques sont favorables.

Ce risque potentiel deviendra donc réel si les conditions climatiques sont favorables à la contamination.

- Les poids de contamination :

Ils représentent **l'intensité du phénomène de contamination**. Ils vont donc dépendre de la réserve de spores et des conditions météorologiques (index de contamination). **C'est sur cet index qu'est basée la préconisation de traitement en fonction des différents seuils variétaux.**

Les modélisations Mileos commenceront dans le BSV numéro 3 ou 4. En l'absence de parcelles levées, le risque mildiou est nul.



Prochain BSV le 14 avril 2026

633 abonnés au BSV Pommes de terre



**ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT
AUX BSV DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

<http://bsv.centre.chambagri.fr>



Ralstonia solanacearum

Gestion de foyer en cours depuis 2024 dans les départements du 28 et 41.
Foyer associé à la contamination du Loir par la bactérie.

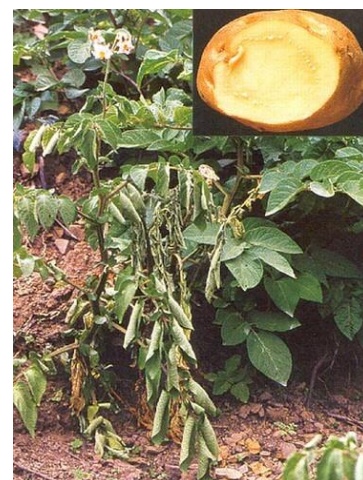


Vigilance !

Ralstonia solanacearum est une bactérie originaire des zones tropicales et semi-tropicales. Très polyphage, elle s'attaque à environ 250 espèces végétales cultivées ou adventices. Sous les effets du dérèglement climatique, elle est arrivée en Europe récemment.

Elle peut rester à l'état de dormance sous terre, jusqu'à 30 cm, pendant plusieurs années ou dans les eaux des rivières ou des étangs.

Elle pénètre dans la plante par les racines ou par les blessures occasionnées pour les outils sur la plante. Une fois dans la plante, les bactéries gagnent les vaisseaux du xylème dans lesquels elles se multiplient activement et provoquent leur occlusion et une restriction hydrique pour la plante qui finit par flétrir.



Symptômes observés

- Flétrissement rapide et jaunissement des feuilles ;
- Nécrose et dessèchement des tissus ;
- Brunissement en anneau sur tubercules.



Recommandations

- Ne pas irriguer les parcelles de solanacées avec l'eau du Loir et déclarer auprès de la DDT concernée toutes autres parcelles irriguées avec l'eau du Loir.
- Ne pas utiliser l'eau de Loir pour la préparation de bouillies de traitements phytosanitaires.
- Eviter d'implanter des solanacées aux abords du Loir si les parcelles ont été inondées à l'automne.
- Déclarer auprès du SRAL l'introduction de plants de pommes de terre en provenance d'autres pays (Belgique, Pays-Bas, Italie ...). Ces plants peuvent être vecteurs de la bactérie et doivent faire l'objet d'analyses.

Une vigilance renforcée est demandée à l'ensemble des producteurs de tomates, poivrons, pommes de terre.

Il est recommandé d'observer attentivement les parcelles et de contacter le SRAL en cas de suspicion.



Information et arrêtés préfectoraux

Depuis l'été 2024, cette bactérie a été détectée sur le Loir aval (de Châteaudun dans l'Eure-et-Loir, jusqu'à sa confluence avec la Sarthe, dans le Maine-et-Loire).

Des arrêtés préfectoraux départementaux ont été signés, fin 2024 dans l'Eure-et-Loir, et en juillet 2025 dans le Loir-et-Cher, interdisant l'irrigation des cultures de solanacées à partir de captage dans le Loir (ou de réserves alimentées par l'eau du Loir).

<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Communiques-de-presse/Annee-2025/PRESENCE-DE-LA-BACTERIE-RALSTONIA-SOLANACEARUM-DANS-LE-LOIR>

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/La-reglementation/Bacterie-Ralstonia>



Fiche de connaissance

- <http://ephytia.inra.fr/fr/C/23093/Tropileg-Fletrissement-bacterien-R-solanacearum>
- https://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_ralstonia_dec2016_cle8332e2.pdf



Contact

Toute suspicion de présence doit être signalée par mail au SRAL de la DRAAF-Centre-Val-de-Loire (avec photo et localisation si possible) : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr



LE SCARABEE JAPONAIS (*Popillia Japonica*)

L'Instruction Technique 2022-745 nous demande de nous préparer à l'arrivée de *Popillia japonica* et met en place un Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU).

Appelé aussi scarabée ou hanneton japonais, cet insecte est un **Organisme de Quarantaine Prioritaire** sur le territoire européen (Règlement 2016/2031).



Description :

Les adultes sont de forme ovale, avec une longueur variant entre 8 et 12 mm et une largeur entre 5 et 7 mm. La tête et le pronotum sont vert métallique comme les premiers segments des pattes (coxa et fémur). Les élytres sont de couleur brun cuivré. Un critère d'identification caractéristique est la présence de toupets de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen.

Il est très polyphage et s'attaque à plus de 400 espèces de plantes dont le maïs, rosier, fraisier, soja, vigne, gazon et divers espèces forestières.

Historique :

Son origine est le Nord-Est asiatique. Il est arrivé aux USA en 1916 où il a engendré de gros dégâts.

En Europe continentale, il est signalé en **Italie en 2014**, en **Suisse en 2017**, puis en **Allemagne en 2021**. Son éradication dans le Nord de l'Italie et le Sud de la Suisse est dorénavant impossible.

Dissémination :

- Adultes : par vol ou par utilisation des modes de transports humains ou de marchandises.
- Larves : par la terre entourant les plantes destinées à la plantation.

Alerte :

Toute suspicion de présence doit être signalée par mail au SRAL de la DRAAF-Centre-Val-de-Loire : sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr (avec photo si possible).

Notes nationales



Popillia japonica



La menace est toujours présente. Ouvrez l'œil ! Pour en savoir plus : [lien](https://www.popillia.eu/)

Site Internet : <https://www.popillia.eu/>

Flyer d'information et de procédure de signalement par application dédiée : <https://www.popillia.eu/downloads>



Datura stramoine *Datura stramonium*



Une nouvelle note nationale a été publiée en février 2025 ayant pour sujet la Datura Stramoine (*Datura stramonium*). Vous pourrez la retrouver en cliquant sur le lien suivant : [lien Internet DRAAF](#).

Pour plus d'informations sur les différentes espèces de Datura, cliquez sur le lien suivant : [lien Internet DRAAF vers le dossier des fiches espèces Datura](#)



La réglementation a évolué en 2022, vous pouvez la retrouver en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Protection des pollinisateurs-Région Centre - Val de Loire](#)

[Liste des cultures non attractives en vigueur depuis le 05 juillet 2024](#)